



Assemblée générale

Soixante-troisième session

72^e séance plénière

Vendredi 19 décembre 2008, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. d'Escoto Brockmann (Nicaragua)

*En l'absence du Président, M. Abdelaziz (Égypte),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 44 de l'ordre du jour (suite)

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Projet de résolution (A/63/L.29/Rev.1)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu des débats conjoints sur les points 44 et 40 de l'ordre du jour à sa 36^e séance plénière, le 3 novembre, et sur les points 44, 107 et 112 à sa 51^e séance plénière, le 17 novembre 2008. Les membres se souviendront également que l'Assemblée a adopté deux résolutions au titre de ce point de l'ordre du jour, la résolution 63/9 et la résolution 63/33, les 3 et 26 novembre 2008 respectivement.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.29/Rev.1, intitulé « Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable ». Les auteurs additionnels du projet de résolution sont l'Albanie, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Cap-Vert, le Chili, la Croatie, la République

tchèque, le Danemark, l'Estonie, le Ghana, Haïti, l'Islande, le Kenya, le Kirghizistan, le Nigéria, la Pologne, la Slovaquie et l'Espagne.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/63/L.29/Rev.1?

Le projet de résolution A/63/L.29/Rev.1 est adopté (résolution 63/199).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Avant de donner la parole au représentant de la Norvège, qui souhaite intervenir au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Wetland (Norvège) (parle en anglais) : Le projet de résolution A/63/L.29 a été présenté par mon collègue, l'Ambassadeur Mahiga, de la République-Unie de Tanzanie, le 17 novembre dernier. Depuis, nos deux délégations ont tenu des consultations constructives avec les États membres et je me félicite des dernières nouvelles faisant état du nombre croissant des pays qui appuient cette initiative.

Je souhaite faire quelques remarques sur la résolution elle-même. Cet automne a en effet été très particulier pour l'économie mondiale. Alors que nous, et le Président de l'Assemblée générale au premier chef, avons été très occupés dans nos murs à négocier pour améliorer la coopération mondiale et le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



relèvement économique, en dehors de nos murs les échecs du marché et la gestion irresponsable ont causé des ravages dans l'économie mondiale. Nous sommes désormais confrontés à la crise économique la plus dramatique depuis la grande dépression. Et tandis que l'épicentre de ce raz de marée économique ne se situe qu'à quelques pâtés de maisons au sud d'ici, les conséquences sont ressenties partout dans le monde. Nous devons être particulièrement préoccupés par les effets retardateurs de cette crise et par leur impact sur les pauvres sans pouvoir. Les centaines de millions de personnes qui avaient réussi à sortir de la pauvreté voient maintenant leurs emplois et la dignité qui en découle, être mis en danger.

L'économie mondiale est maintenant si interconnectée que l'avarice et la mauvaise gestion où qu'elles se produisent constituent une menace pour les travailleurs et les travailleuses partout dans le monde. Pour gérer cette interdépendance et pour protéger les moyens de subsistance des personnes ordinaires contre les « capitaux de casino » et les marchés dévoyés, nous avons besoin d'une nouvelle réglementation de la banque et de la finance, de l'investissement public ainsi que de la restauration de la confiance. Nous devons également être guidés par la nouvelle Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Adoptée par consensus par les représentants de gouvernements, de travailleurs et d'employeurs de tous les États Membres en juin dernier, cette Déclaration de l'OIT présente l'esquisse d'un New Deal mondial – un contrat social pour le XXI^e siècle. Le défi est maintenant d'assurer sa pleine exécution.

Alors que la responsabilité principale incombe aux gouvernements, avec les partenaires sociaux et les autres acteurs, toutes les organisations internationales intéressées, en particulier l'Organisation des Nations Unies, ont un rôle primordial à jouer. C'est la raison pour laquelle la Norvège, de concert avec la République-Unie de Tanzanie, a initié ce processus afin de présenter la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable à l'Assemblée générale. La résolution appuie l'appel lancé par la Déclaration à suivre l'approche du Programme pour un travail décent, fondée sur quatre objectifs stratégiques indissociables, interdépendants et se renforçant mutuellement : la création d'emplois, le respect des principes et droits fondamentaux relatifs au travail, le dialogue social et la protection sociale.

En adoptant la résolution sans la mettre aux voix, l'Assemblée générale témoigne aujourd'hui du consensus mondial selon lequel le temps est venu de mettre le plein emploi et un travail décent pour tous au centre des prises de décisions économiques, aux niveaux national et international.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 44 de l'ordre du jour.

Point 114 de l'ordre du jour (suite)

s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

Projet de résolution A/63/L.56

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur le point 114 de l'ordre du jour et ses points subsidiaires a) à u) à ses 36^e et 37^e séances plénières, le 3 novembre 2008.

Je donne la parole au représentant des Tuvalu, qui va présenter le projet de résolution A/61/L.56.

M. Pita (Tuvalu) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres du Forum des îles du Pacifique basés à New York, à savoir l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les Fidji, Kiribati, les Îles Marshall, Nauru, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Îles Salomon, les Tonga, le Vanuatu et mon propre pays, les Tuvalu.

J'ai également l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/63/L.56, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique », au titre du point 114 s) de l'ordre du jour sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres. Au nom du Forum des îles du Pacifique, je voudrais sincèrement remercier tous les pays qui ont parrainé ce projet de résolution, à savoir le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, Israël, le Luxembourg, la République tchèque, Singapour, la Slovaquie, la Suisse et la Turquie. Par ce projet de résolution, le Forum des îles du Pacifique et les institutions qui lui sont associées réaffirment leur attachement à un partenariat de coopération et d'amitié avec l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires de développement.

Les membres du Forum des îles du Pacifique souhaitent à nouveau remercier le Secrétaire général pour son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/63/228). Nous attendons avec impatience de recevoir le prochain rapport du Secrétaire général qui, nous l'espérons, démontrera les domaines tangibles dans lesquels la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique a été améliorée et renforcée.

Ainsi que nous le soulignons dans notre déclaration dans le débat au titre de cette question de l'ordre du jour, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique doit être vue à travers le prisme des graves menaces qui pèsent sur nos États insulaires en raison des changements climatiques et de la récession économique mondiale. Nous espérons que le système des Nations Unies et tous les États Membres reconnaîtront et appuieront les efforts déployés par nos régions pour s'attaquer à ces questions.

Les nombreux domaines de coopération, tels que mentionnés dans notre récente déclaration, sont très appréciés, tout comme la présence accrue de l'ONU dans notre région depuis quelques années. Nous estimons toutefois qu'il est possible de faire bien davantage et, notamment, d'augmenter l'impact des partenariats entre le système des Nations Unies et le Forum des Îles du Pacifique. Nous exhortons toutes les institutions des Nations Unies qui œuvrent dans la région à revitaliser leurs efforts pour améliorer la coopération et l'appui dans notre région. Des problèmes empêchent d'appuyer efficacement les États insulaires dans notre région, et il est essentiel que nous nous efforcions d'optimiser les actions concertées et d'éviter les doubles emplois.

Nous espérons vivement que l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution A/63/L.56 par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/60/L.56. Les pays suivants se sont joints à la liste des coauteurs : Bosnie-Herzégovine, Égypte, Fidji, France, Guyana, Îles Marshall, Irlande, Japon, Nauru, Portugal, la République bolivarienne du Venezuela, Samoa Thaïlande et Vanuatu.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/60/L.56?

Le projet de résolution A/60/L.56 est adopté (résolution A/60/200).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 114 s) de l'ordre du jour.

Je donne la parole à la représentante du Turkménistan pour qu'elle présente une motion d'ordre.

M^{me} Ataeva (Turkménistan) (*parle en russe*) : La délégation turkmène tient à ce qu'il soit pris acte de sa position selon laquelle le Turkménistan avait l'intention de se porter coauteur de la résolution 63/144, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique », qui a été adoptée au titre du point 114 i) de l'ordre du jour, le 15 décembre 2008, à la 69^e séance plénière de l'Assemblée.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Deuxième Commission au titre des points 38, 46, 47 et ses points subsidiaires a) à d), 48, 49 et ses points subsidiaires a) à c) et e) à g), 50, 51 et ses points subsidiaires a) à e), 52 et ses points subsidiaires a) et b), 53 et ses points subsidiaires a) et b), 54, 110 et 119 de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Deuxième Commission, M. Awsan Al-Aud du Yémen, de bien vouloir présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

M. Awsan Al-Aud (Yémen), Rapporteur de la Deuxième Commission (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée pour examen les rapports suivants de la Deuxième Commission sur les points de l'ordre du jour que l'Assemblée générale lui a renvoyés à sa soixante-troisième session. Je saisis la présente occasion pour exprimer ma reconnaissance à tous les facilitateurs qui ont persévéré durant les négociations sur les projets de résolution de la Commission.

Au titre du point 38 de l'ordre du jour, intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Commission recommande, au paragraphe 11 du

document A/63/410, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 46 de l'ordre du jour, intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement », la Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/63/411, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 47 de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique », le rapport de la Commission est publié en cinq parties. Le rapport introductif, intitulé « Questions de politique macroéconomique », est publié sous la cote A/63/412, et les recommandations figurent dans les additifs suivants : au titre du point 47 a), intitulé « Commerce international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/63/412/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution. Au titre du point 47 b), intitulé « Système financier international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/63/412/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution. Au titre du point 47 c), intitulé « Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/63/412/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution. Au titre du point 47 d), intitulé « Produits de base », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 5 du document A/63/412/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 48 de l'ordre du jour, intitulé « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement, et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008 », le rapport de la Commission est publié en deux parties, en tant que documents A/63/413 (Part I) et A/63/413 (Part II). Comme l'Assemblée s'en souviendra, les cinq recommandations figurant dans la Partie I ont été adoptées par l'Assemblée à sa 53^e séance plénière, le 18 novembre. Au paragraphe 6 du document A/63/413 (Part II), la Deuxième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 49 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable », le rapport de la Deuxième Commission est publié en huit parties. Le rapport introductif, intitulé « Développement durable », est publié sous la cote A/63/414, et les recommandations

figurent dans le rapport introductif ainsi que dans les divers additifs.

Au titre des paragraphes introductifs du point 49, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 20 du document A/63/414, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 49 a), intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/63/414/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 49 b), intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/63/414/Add.2, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 49 c), intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 19 du document A/63/414/Add.3, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 49 d), intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », l'Assemblée se souviendra que, à sa 60^e séance plénière, le 26 novembre 2008, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution figurant dans le document A/63/414/Add.4.

Au titre du point 49 e), intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/63/414/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur la partie III du rapport, dans laquelle figure le texte du projet de résolution. Il faudrait apporter la correction suivante afin que ce texte soit conforme au texte du document A/C.2/63/L.53, tel qu'adopté par la Deuxième Commission. Les termes "les secrétariats de" devraient être supprimés de la première ligne du septième alinéa du préambule.

Au titre du point 49 f) intitulé « Convention sur la diversité biologique », la Deuxième Commission

recommande, au paragraphe 8 du document A/63/414/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 49 g) intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/63/414/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 50 de l'ordre du jour, intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/63/415, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 51 de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », le rapport de la Commission comporte six parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/63/416, et les recommandations figurent dans les additifs suivants.

Au titre du point 51 a) intitulé « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 20 de son rapport publié sous la cote A/63/416/Add.1, l'adoption de trois projets de résolution. Au titre du point 51 b) intitulé « Migrations internationales et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du rapport publié sous la cote A/63/416/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution. Au titre du point 51 c) intitulé « Culture et développement », la Deuxième Commission n'a pris aucune décision, comme cela est indiqué au paragraphe 2 du rapport publié sous la cote A/63/416/Add.3. Au titre du point 51 d) intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/63/416/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution. Au titre du point 51 e) intitulé « Intégration des économies en transition à l'économie mondiale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 3 de son rapport publié sous la cote A/63/416/Add.5, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 52, intitulé « Groupes de pays en situation particulière », le rapport de la Commission comporte trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/63/417, et les recommandations figurent dans les additifs suivants.

Au titre du point 52 a) intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/63/417/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution. Au titre du point 52 b) intitulé « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit », la Deuxième Commission recommande au paragraphe 9 du document A/63/417/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 53, intitulé « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », le rapport de la Commission se compose de trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/63/418, et les recommandations figurent dans les additifs suivants.

Au titre du point 53 a) intitulé « Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 17 du document A/63/418/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution. Au titre du point 53 b) intitulé « Coopération pour le développement industriel », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/63/418/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 54, intitulé « Activités opérationnelles de développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 17 du rapport publié sous la cote A/63/419, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 110, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du rapport publié sous la cote A/63/420, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 119, intitulé « Planification des programmes », comme il est indiqué au paragraphe 3

du document A/63/447, aucune décision n'a été prise par la Deuxième Commission.

Avant de terminer, je voudrais demander aux délégations qui souhaiteraient que des corrections techniques soient apportées au texte des projets de résolution adoptés par la Deuxième Commission d'en faire part dès que possible au secrétariat de la Commission afin que ces corrections soient introduites avant la publication finale des textes en tant que résolutions de l'Assemblée générale.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier très sincèrement notre Présidente, l'Ambassadeur U. Joy Ogwu, du Nigéria, ainsi que les vice-présidents, M. Andrei Metelitsa, du Bélarus, M. Troy Torrington, du Guyana et M. Martin Hoppe, de l'Allemagne, pour leurs extraordinaires collaboration et partenariat tout au long de cette session exaltante et fructueuse de la Deuxième Commission. Je remercie également le secrétariat de la Deuxième Commission pour le concours remarquable qu'il m'a apporté.

Enfin, sur une note plus personnelle, je saisis cette occasion pour souhaiter à tous d'excellentes fêtes de fin d'année, qui sont l'occasion de prendre un repos bien mérité après nos travaux. Enfin et surtout, je voudrais souhaiter à tous les membres paix et prospérité pour la nouvelle année.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Deuxième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Deuxième Commission pour prendre nos décisions, à moins que le Secrétariat n'ait été prévenu à l'avance de notre souhait de procéder autrement. Cela veut dire que lorsqu'il aura été procédé à un vote séparé ou à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Deuxième Commission.

Je rappelle à l'Assemblée que nous allons bientôt nous prononcer sur les projets de résolution recommandés pour adoption par la Deuxième Commission et que dès lors, les États Membres ne peuvent plus se porter coauteurs de ces projets de résolution en plénière. Toute correction que les délégations souhaiteraient apporter aux rapports de la Deuxième Commission, y compris à la liste des coauteurs d'un projet de résolution figurant dans les rapports de la Commission, doit être communiquée au secrétariat de la Deuxième Commission en vue de la publication d'un rectificatif.

Avant de poursuivre, j'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « Liste récapitulative des projets de proposition figurant dans les rapports de la Deuxième Commission », qui a été distribuée sous la cote A/C.3/63/INF.1. Cette note qui a été distribuée à toutes les délégations indique la manière dont nous devons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision recommandés par la Deuxième Commission dans son rapport. A cet égard, les membres trouveront, dans la troisième colonne, les cotes des projets de résolution ou de décision sur lesquels nous devons nous prononcer en plénière et, dans la quatrième colonne, les cotes correspondantes des projets de résolution ou de décision de la Deuxième Commission.

Point 38 de l'ordre du jour**Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles****Rapport de la Deuxième Commission (A/63/140)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie

de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Tonga, Vanuatu

Par 164 voix contre 8, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 63/201).

[La délégation du Botswana a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 38 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 46 de l'ordre du jour**Les technologies de l'information et des communications au service du développement****Rapport de la Deuxième Commission (A/63/411)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/202).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi

terminé avec son examen du point 46 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 47 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/63/412)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 47 de l'ordre du jour.

a) Commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/63/412/Add.1)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Commerce international et développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 63/203).

Le Président par intérim (parle en anglais) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Rapport sur les travaux de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 63/204).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 47 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/63/412/Add.2)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/205).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 47 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/63/412/Add.3)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/206).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 47 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Produits de base**Rapport de la Deuxième Commission**
(A/63/412/Add.4)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/207).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 47 d) de l'ordre du jour et du point 47 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 48 de l'ordre du jour (*suite*)**Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement, et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008****Rapport de la Deuxième Commission**
(A/63/413) (Part II)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 53^e séance plénière le 18 novembre 2008, l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Deuxième Commission sur cette question, publié sous la cote A/63/413 (Part I), et a adopté le projet de décision y figurant. L'Assemblée est maintenant saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de la Partie II de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/208).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 48 de l'ordre du jour.

Point 49 de l'ordre du jour (*suite*)**Développement durable****Rapport de la Deuxième Commission** (A/63/414)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 20 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Année internationale de la chimie ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 63/209).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « La stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 63/210).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Turkménistan pour une motion d'ordre.

M^{me} Ataeva (Turkménistan) (*parle en russe*) : Il y a 58 coauteurs du projet de résolution 63/210; toutefois, le texte n'en énumère que 27. Je demande que, conformément à la liste de coauteurs qui a été publiée, le secrétariat de la Deuxième Commission inclue tous les pays coauteurs dans la version finale de la résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le Secrétariat a pris note des observations faites par la représentante du Turkménistan et prendra les mesures nécessaires.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution III, intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Colombie

Par 165 voix contre 7, avec 2 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 63/211).

[Les délégations du Botswana et des Philippines ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 49 de l'ordre du jour.

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission
(A/63/414/Add.1)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/212).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 49 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/63/414/Add.2)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au

paragraphe 16 de son rapport. Nous allons nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 63/213).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 63/214).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 49 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport de la Deuxième Commission (A/63/414/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 19 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ces trois projets de résolution.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 63/215).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 63/216).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé « Catastrophes naturelles et vulnérabilité ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 63/217).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 49 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission (A/63/414/Add.5)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, tel que corrigé oralement par le Rapporteur. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement?

Le projet de résolution, tel que corrigé oralement, est adopté (résolution 63/218).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 49 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Convention sur la diversité biologique

Rapport de la Deuxième Commission (A/63/414/Add.6)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La

Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/219).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 49 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire

Rapport de la Deuxième Commission
(A/63/414/Add.7)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/220).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 49 g) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 50 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Rapport de la Deuxième Commission (A/63/415)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/221).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 50 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 51 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/63/416)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 51 de l'ordre du jour?

a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission
(A/63/416/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 63/222).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 63/223).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution III, intitulé « Vers un nouvel ordre économique international ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de

Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Tuvalu, Ukraine

Par 123 voix contre une, avec 52 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 63/224).

[Les délégations du Bélarus et du Botswana ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 51 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Migrations internationales et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/63/416/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/225).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 51 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Culture et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/63/416/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 51 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Rapport de la Deuxième Commission
(A/63/416/Add.4)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/226).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 51 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Intégration des économies en transition à l'économie mondiale

Rapport de la Deuxième Commission
(A/63/416/Add.5)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 3 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale ». La Deuxième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé

avec son examen du point 51 e) de l'ordre du jour et du point 51 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 52 de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière

Rapport de la Deuxième Commission (A/63/417)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 52 de l'ordre du jour.

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission
(A/63/417/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/227).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 52 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Rapport de la Deuxième Commission
(A/63/417/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/228).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 52 b) de l'ordre du jour et du point 52 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 53 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/63/418)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 53 de l'ordre du jour.

a) Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

Rapport de la Deuxième Commission
(A/63/418/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au

paragraphe 17 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 63/229).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 63/230).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 53 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Coopération pour le développement industriel

Rapport de la Deuxième Commission
(A/63/418/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/231).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 53 b) de l'ordre du jour et du point 53 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 54 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/63/419)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 17 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Activités opérationnelles de développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/232).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 63/233).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 54 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 110 de l'ordre du jour (*suite*)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Deuxième Commission (A/63/420)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au

paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale ». La Deuxième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 110 de l'ordre du jour.

Point 119 de l'ordre du jour (*suite*)

Planification des programmes

Rapport de la Deuxième Commission (A/63/447)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 119 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier M^{me} U. Joy Ogwu, Représentante permanente du Nigéria et Présidente de la Deuxième Commission, ainsi que les membres du Bureau et les délégations, pour l'excellent travail accompli.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Deuxième Commission.

La séance est levée à 11 h 35.